



Commune de Forel (Lavaux)

Case postale 52 - 1072 Forel (Lavaux)

Tél. 021 781 17 17 - Fax 021 781 24 40

La Municipalité
Au Conseil communal
1072 Forel (Lavaux)

PREAVIS MUNICIPAL no 5-2014 Concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2015/2016

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule :

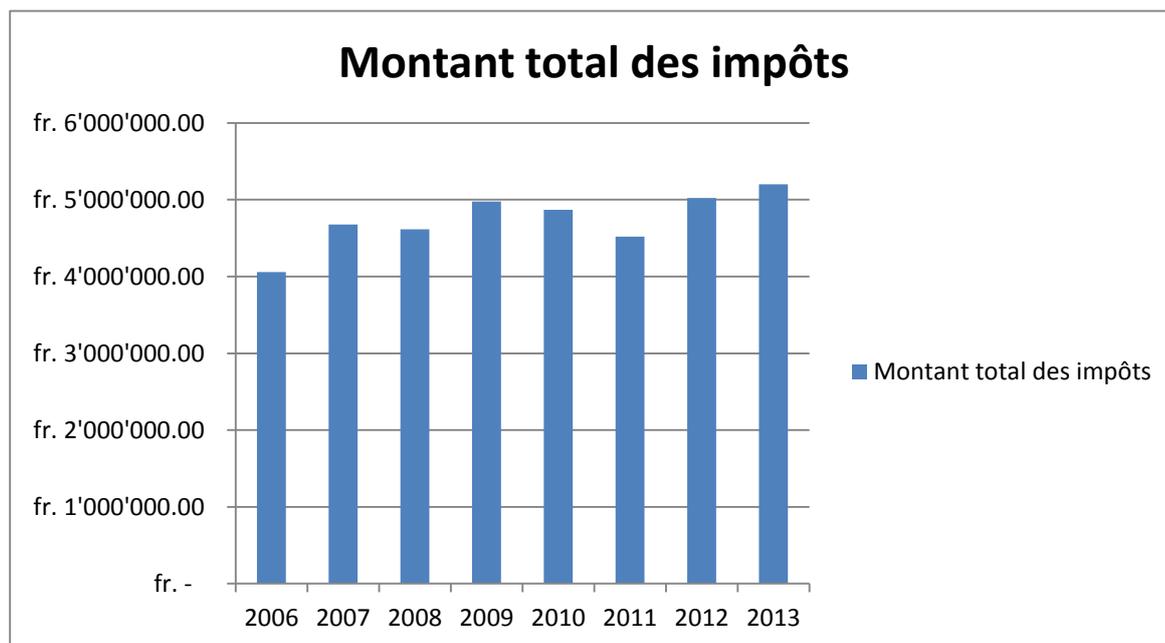
En application de la Loi permettant aux communes de percevoir des impôts, et selon demande de l'Etat faite par l'entremise de notre Préfecture, nous avons l'honneur de vous présenter et de soumettre à votre approbation le nouvel arrêté d'imposition.

En effet, celui qui nous régit actuellement, adopté par le Conseil communal en novembre 2011 pour les années 2012, 2013, 2014, arrive à échéance au 31 décembre 2014.

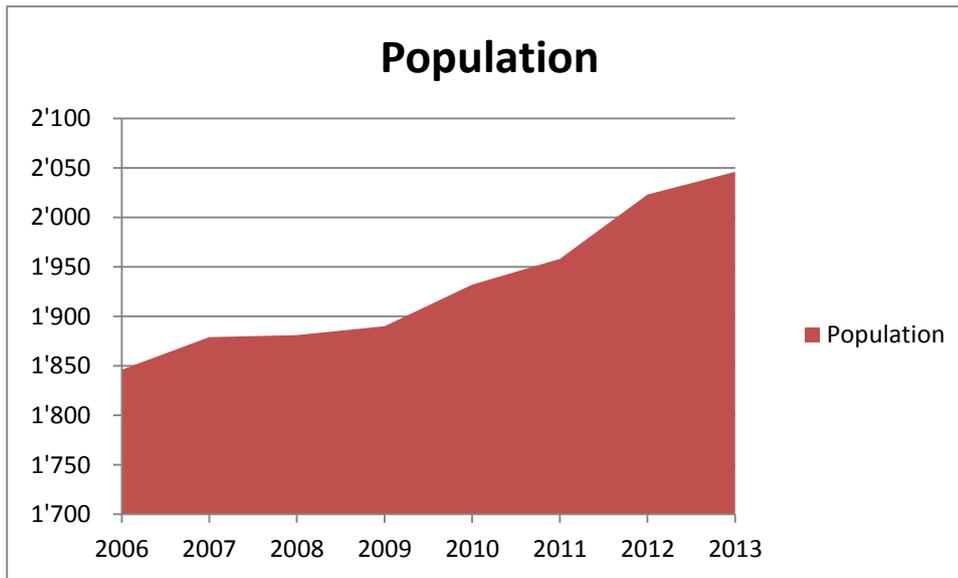
Le délai imposé pour la remise à la Préfecture du nouvel arrêté d'imposition échoit le 3 novembre 2014, soit 3 jours avant la date de notre Conseil. Une demande de prolongation du délai a été faite auprès de la Préfecture.

2. Analyse des rentrées fiscales

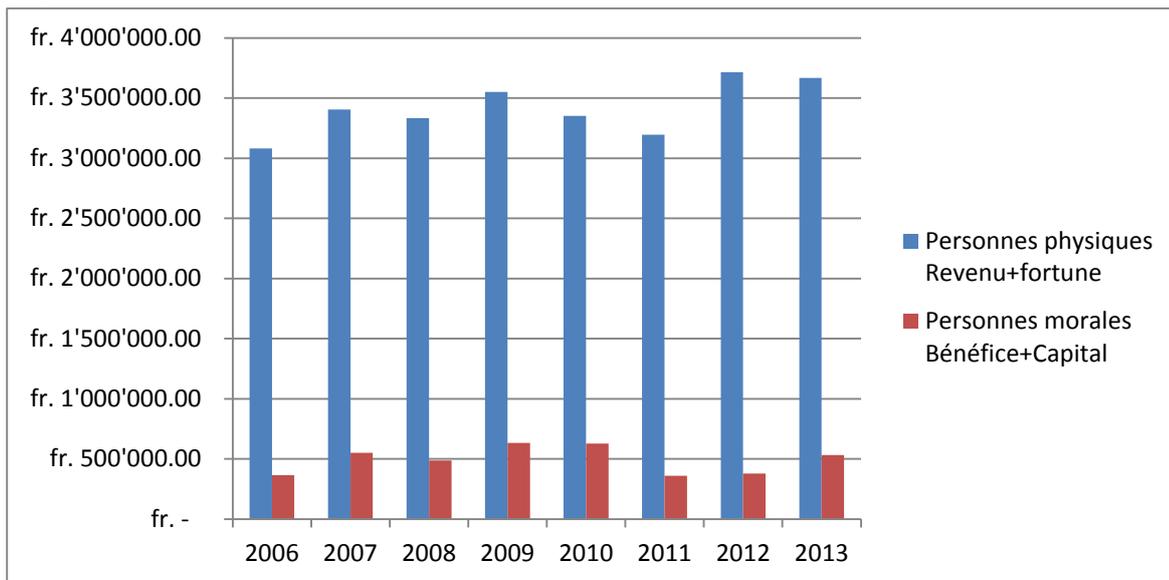
Montant total des impôts



Evolution de la population

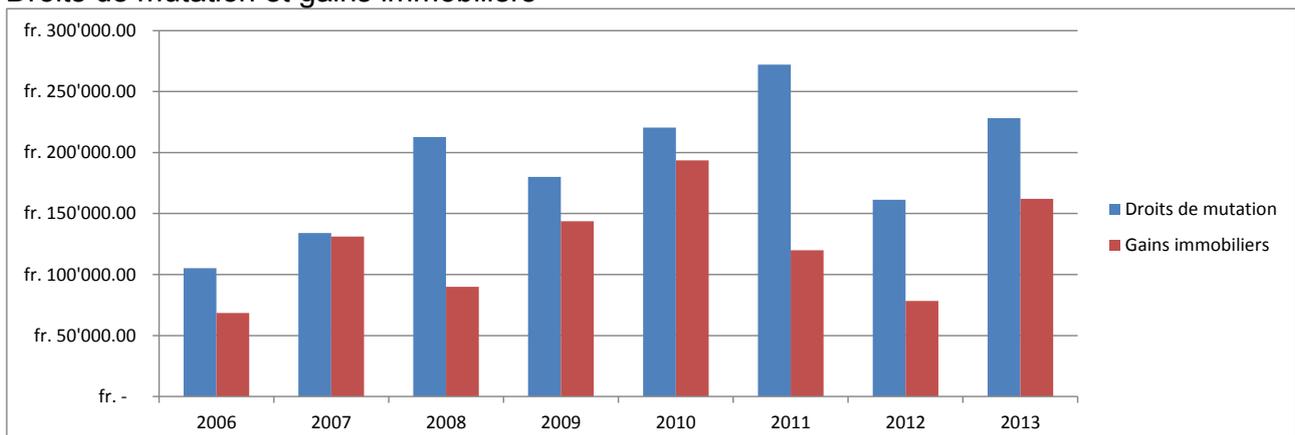


Impôts sur les personnes physiques (revenu + fortune) et personnes morales (bénéfice + capital)

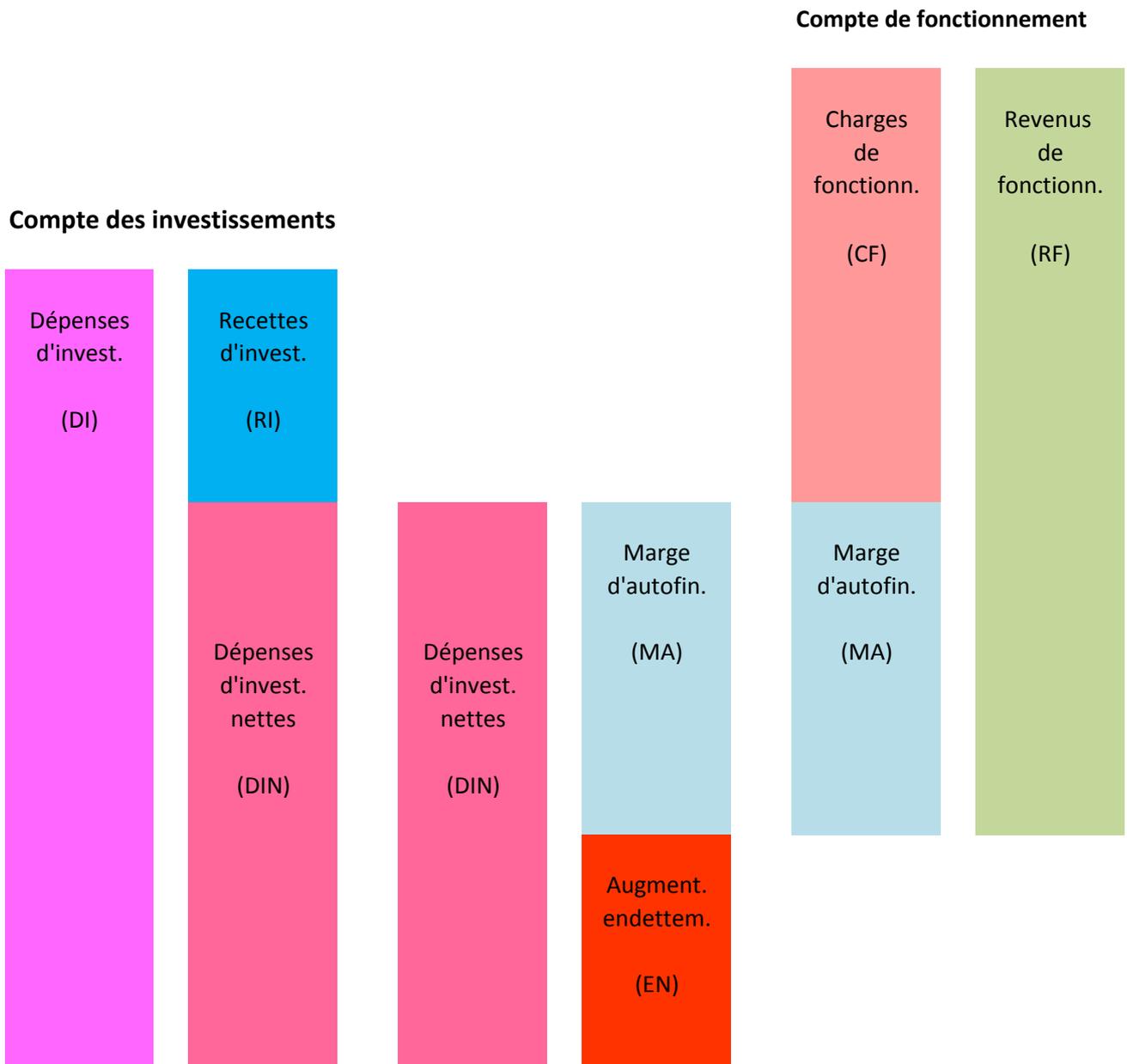


Ce tableau nous montre la totalité des rentrées fiscales de notre Commune. Nous pouvons noter un léger fléchissement en 2011, dû en particulier à la bascule de 6 points d'impôts en faveur de l'Etat.

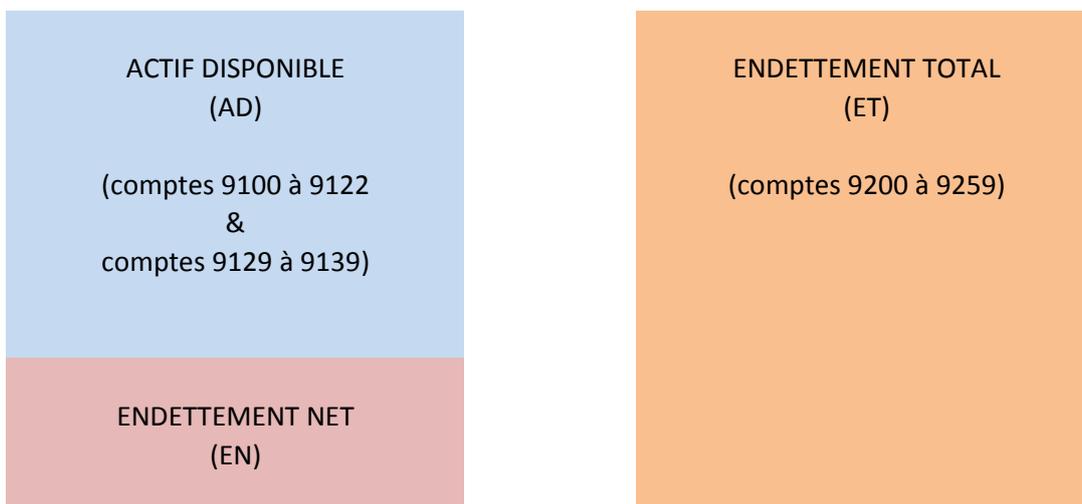
Droits de mutation et gains immobiliers



3. Présentation synthétique et schématique des comptes



4. Présentation du bilan financier



5. Ratios

Ratios

Libellé	Val. idéales	2013	+ 1 pt impôt	+ 2 pts	+ 4 pts
			68'508.00	137'016.00	274'032.00
MA/EN	>15%	17.62	18.95	20.28	22.93
MA/RFE	>20%	10.31	11.00	11.68	13.02
MA/DIN	>80%	258.61	278.10	297.58	336.56
INP/RFE	<5%	2.20	2.18	2.17	2.13
Quotité DB	<100%	99.76	98.99	98.24	96.76
Quotité CIN	<1%	-1.80	-1.79	-1.77	-1.75

MA/EN= marge d'autofinancement/endettement net	0% - 5%	Insuffisant
	5% - 15%	Moyen
	15% et plus	Bon

MA/RFE= marge d'autofinancement/revenus de fonctionnement	0% - 10%	Insuffisant
	10% - 20%	Moyen
	20% et plus	Bon

MA/DIN= marge d'autofinancement/dépenses d'investissements nettes	0% - 50%	Insuffisant
	50% - 80%	Moyen
	80% et plus	Bon

INP/RFE= intérêts passifs/revenus de fonctionnement	10% et plus	Insuffisant
	5% - 10%	Moyen
	0% - 5%	Bon

DB =Quotité de la dette brute	50% - 100%	Bon
	100% - 150%	Moyen
	150% - 200%	Mauvais

CIN = quotité de la charge des intérêts	0% - 1%	Faible charge
	1% - 3%	Charge moyenne
	3% - 5%	Forte charge

6. Evolution du plafond d'emprunts

N° préavis	Date			Emprunts				Plafond d'emprunts 2012/2016	
				Contractés	Accordés	Prévus	Total		
								fr. 12'500'000.00	
								fr. 4'271'340.00	
	31.12.2014		Total	fr. 8'228'660.00				fr. 4'271'340.00	
			Amortissement min.						
2012	25 ans	EU+EC+EP Perrières	fr. 18'000.00		fr. 450'000.00				
2013	30 ans	EP Les Cases-Vuannaz	fr. 16'670.00		fr. 500'000.00				
2013	20 ans	EP Demellette-Bedaule	fr. 12'500.00		fr. 250'000.00				
2013	30 ans	EU Moille-Margot/Plumette	fr. 16'670.00		fr. 500'000.00				
2013	20 ans	EP Perrières-Cornes	fr. 10'000.00		fr. 200'000.00		fr. 200'000.00	fr. 4'071'340.00	
2014		Amélioration déchetterie			fr. 120'000.00		fr. 120'000.00	fr. 3'951'340.00	
2014		Groupe scolaire amén.			fr. -	fr. 420'000.00	fr. 420'000.00	fr. 3'531'340.00	
2014		Amélioration captages			fr. -	fr. 2'000'000.00	fr. 1'975'000.00	fr. 1'556'340.00	
2014		EP La Grange-Neuve			fr. 160'000.00			fr. 1'556'340.00	
2014/2015		Ext. EU Petit Jorat			fr. 250'000.00		fr. 250'000.00	fr. 1'306'340.00	
2014		Révis. PGA+PDC & div.			fr. 150'000.00			fr. 1'306'340.00	
2013		Traversée du village			fr. 400'000.00			fr. 1'306'340.00	
2013		Panneaux solaires			fr. 250'000.00			fr. 1'306'340.00	
2013		Rempl. 2 bus scolaires			fr. 150'000.00			fr. 1'306'340.00	
2013		Réaffectation/Pigeon			fr. 400'000.00			fr. 1'306'340.00	
2015		Bassin de rétension			fr. 200'000.00			fr. 1'306'340.00	
2015		Déchetterie			fr. 800'000.00			fr. 1'306'340.00	
2016		Tracteur			fr. 150'000.00		fr. 150'000.00	fr. 1'156'340.00	

7. Analyse de la péréquation¹

a) Financement de la facture sociale

La facture sociale à charge des communes est financée à l'aide de 3 couches :

- Une première couche est constituée par un prélèvement sur les recettes conjoncturelles communales (droits de mutation et gains immobiliers, impôt sur les successions, impôt sur les frontaliers).

Le prélèvement est de :

- 50% du produit des droits de mutation, gains immobiliers, successions
- 30% du produit de l'impôt sur les frontaliers.

- Une seconde couche est alimentée par les communes à forte capacité financière à l'aide d'un écrêtage sur les recettes dépassant fortement la moyenne des communes (base de référence : valeur du point d'impôt par habitant).

L'écrêtage est le suivant :

- 30% de ce qui est compris entre 120% et 150% de la valeur moyenne
- 40% de ce qui est compris entre 150% et 200% de la valeur moyenne
- 50% de ce qui est compris entre 200% et 300% de la valeur moyenne
- 60% de ce qui dépasse 300% de la valeur moyenne.

Après cet écrêtage, une nouvelle valeur du point d'impôt écrêté est calculée.

- Finalement, une troisième couche, le solde de la facture sociale à la charge des communes (de l'ordre des deux tiers du montant total) est payé en points d'impôts écrêtés.

b) Péréquation directe

La péréquation directe s'effectue par une distribution d'un fonds en 3 couches de financement et 3 mécanismes de plafonnement, sur les bases suivantes :

- Couche population : attribution d'un montant en francs par habitant selon la population des communes :

¹ le chapitre 7 est basé sur les documents envoyés en décembre 2010 aux communes par l'Autorité de surveillance des finances communales (ASFICO) et disponibles sur <http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/communes/finances-communales/acomptes-perequation-2011/>

- 100.- pour les habitants entre 1 et 1'000
 - 350.- pour les habitants entre 1'001 et 3'000
 - 500.- pour les habitants entre 3'001 et 5'000
 - 600.- pour les habitants entre 5'001 et 9'000 habitants
 - 850.- pour les habitants entre 9'001 et 12'000 habitants
 - 1'000.- pour les habitants entre 12'001 et 15'000 habitants
 - 1'050.- pour les habitants au-delà de 15'001 habitants.
- Couche de solidarité : compensation, pour les communes financièrement faibles, d'une part de la différence entre leur capacité financière par habitant et la moyenne cantonale.
 - Couche liée aux dépenses thématiques : maintien du système actuel pour les dépenses de routes, transports et forêts, avec les mêmes seuils et modalités techniques de répartition. Son plafond est de 4 points d'impôts au maximum.

Le remboursement ne peut dépasser les :

- 75% de ce qui dépasse 8 points d'impôts pour les transports
- 75% de ce qui dépasse 1 point pour les forêts.

Mécanismes de plafonnement :

- a. Plafonnement de l'effort : définition d'un seuil maximum d'effort péréquatif pour toutes les communes: aucune commune ne peut payer plus de l'équivalent de 50 points communaux.
- b. Plafonnement de l'aide : à l'inverse, définition d'un seuil maximum de l'aide apportée aux communes par la péréquation: aucune commune ne peut recevoir plus de 4 points d'impôts.
- c. Plafonnement du taux : limitation des effets pour empêcher les taux communaux de dépasser mécaniquement un certain seuil. Aucune commune ne devrait voir son taux entraîné au-delà de 85 points par les péréquations. Ce mécanisme de plafonnement est identique au système de péréquation actuel.

Finalement, l'alimentation du fonds de péréquation en points d'impôt nécessaire dépend des redistributions prévues et décrites ci-dessus.

	2010	2011	2012	2013
Taux d'imposition	68	62	66	66
Nombre d'habitants	1932	1958	2023	2042
Facture sociale finale	fr. 1'843'385.00	fr. 1'039'461.00	fr. 1'062'009.00	fr. 1'098'547.00
Facture sociale (*acomptes)	fr. 1'778'667.00	fr. 962'278.00	fr. 1'050'667.00	fr. 1'184'426.00
Solde	fr. 64'718.00	fr. 77'183.00	fr. 11'342.00	fr. -85'879.00
Part au Fonds de Péréquation	fr. 829'786.00	fr. 1'195'483.00	fr. 1'263'992.00	fr. 1'258'754.00
Part au Fonds de Péréquation(*acomptes)	fr. 784'434.00	fr. 1'220'589.00	fr. 1'213'052.00	fr. 1'214'468.00
Solde	fr. 45'352.00	fr. -25'106.00	fr. 50'940.00	fr. 44'286.00
Retour du Fonds de Péréquation	fr. 731'181.00	fr. 696'504.00	fr. 761'110.00	fr. 834'024.00
Retour du Fonds de Péréquation(*acomptes)	fr. 729'249.00	fr. 642'128.00	fr. 702'932.00	fr. 693'116.00
Solde	fr. 1'932.00	fr. 54'376.00	fr. 58'178.00	fr. 140'908.00
arrondi				fr. 1.00
Retour sur dépenses thématiques	fr. 272'388.00	fr. 248'604.00	fr. 240'223.00	fr. 259'418.00
Retour sur dépenses thématiques (*acomptes)	fr. 254'781.00	fr. 359'141.00	fr. 256'160.00	fr. 248'556.00
Solde	fr. 17'607.00	fr. -110'537.00	fr. -15'937.00	fr. 10'862.00
arrondi			fr. -2.00	
Solde net des péréquations	fr. 90'531.00	fr. 108'238.00	fr. 20'043.00	fr. -193'364.00
arrondi	fr. 1.00			

8. Détermination du taux d'imposition

Considérations générales :

Durant 3 exercices consécutifs, nos comptes se sont soldés par un déficit, ce qui nous amène à une perte ou découvert cumulé de fr. 411'959.-.

D'autre part, dans le même temps, nous avons limité nos dépenses de fonctionnement au strict minimum. Malgré une gestion rigoureuse des deniers publics, nous n'arrivons plus à faire face à nos besoins pour maintenir nos bâtiments, nos chemins, entre autres, en bon état.

Certains travaux d'assainissement ont été reportés de même que certaines améliorations des systèmes sanitaires ou électriques. Des travaux importants qui portent sur les installations de chauffage de la Grande salle et du Groupe scolaire doivent obligatoirement être entrepris (normes non respectées). Le délai accordé par le service cantonal concerné pour exécuter cet assainissement a déjà été prolongé d'une année. C'est une somme de plus de fr. 200'000.- qui doit être portée au budget 2015.

Pour les années à venir, nous devons faire face à une augmentation du coût par habitant pour la petite enfance, car la demande est très forte dans notre région. Depuis 2008, nous avons bénéficié d'aides au démarrage pour la mise en place de nos structures dans le cadre du réseau APERO. Cette aide prend fin. Une augmentation de fr. 20.-/habitant (env. fr. 41'000.-) est prévue pour 2015 et ce montant pourrait encore augmenter dans les années futures.

En ce qui concerne les écoles, l'adoption par le peuple de la LEO² et la mise en place du concordat HarmoS³ nous oblige à financer de nouvelles classes à Mézières ainsi que la construction de collèges à Carrouge et à Servion. La somme de 30 à 40 millions est avancée pour ces futures constructions (nous pouvons estimer ces charges à env. fr. 220'000.- par année d'ici 5 ans).

De même, nous ne connaissons pas encore les effets de la mise en place de l'école à journée continue (art. 63a de la LEO),

A cela, nous devons encore prévoir la mise en application de la LEM⁴ qui est budgétée pour l'instant à un max. de fr. 9.50/habitant en 2018 (env. fr. 10'000.-).

Pour conclure, il faut noter que les dépenses énumérées ci-dessus découlent directement de l'acceptation par le peuple vaudois de différentes lois et initiatives.

Evolution de la fiscalité (Confédération, Canton,):

Nous savons que la modification de la Loi sur la fiscalité des entreprises aura des conséquences sur les finances cantonales et communales.

Si globalement sur l'ensemble du Canton on nous assure que l'opération devrait être neutre, cela ne sera certainement pas le cas pour les Communes dont le tissu économique diffère fortement de l'une à l'autre. A Forel (Lavaux), les impôts versés par les entreprises représentent 1/7 environ de l'impôt sur le revenu (ce qui n'est vraiment pas négligeable). D'autres modifications de la fiscalité pourraient également intervenir d'ici les élections 2016 (déductions pour familles ou autre).

Péréquation et facture sociale :

C'est du côté de la péréquation et de la facture sociale qu'il faut chercher les bonnes nouvelles pour cette année : en effet, nous avons reçu le décompte définitif pour 2013. Alors que la fiduciaire nous conseillait de faire une provision de fr. 100'000.- sur ce que nous devrions encore payer pour 2013 (ce que nous n'avons pas fait) c'est, au final, une somme d'env. fr. 193'000.- qui nous revient.

² Loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011.

³ «HarmoS» est le terme communément utilisé pour parler d'harmonisation intercantonale en matière de scolarité obligatoire.

⁴ Loi sur les écoles de musique (LEM) du 3 mai 2011.

Lors de la préparation de ce préavis, la Municipalité prévoyait une augmentation de 3 points de notre taux d'imposition. Au vu de ce retour inespéré, une augmentation de 2 points nous paraît raisonnable et adéquate pour faire face aux dépenses futures. Nous avons également tenu compte de l'augmentation des rentrées fiscales dues à l'augmentation de la population.

Le taux proposé de 68 nous place encore au-dessous de la moyenne cantonale (68.586) en 2013. Avec une valeur du point d'impôt à fr. 68'508.-, une rentrée supplémentaire d'environ fr. 137'000.- est attendue, ce qui pour le budget de l'année 2015 ne suffira probablement pas à nous faire passer dans les chiffres noirs, mais le résultat des comptes est en général meilleur que celui du budget.

La Municipalité entend maintenir une certaine rigueur budgétaire pour les années 2015 et 2016.

Comparaison du taux d'imposition 2014 entre les Communes du District

2014	En % imp. cant. base
COMMUNES	Impôt revenu, fortune, bénéf., capital, spécial étrangers
DISTRICT DE LAVAUX-ORON	
Lutry	56.0
St-Saphorin	60.0
Bourg-en-Lavaux	61.0
Paudex	61.5
Pully	63.0
Rivaz	63.5
Chexbres	64.0
Forel	66.0
Savigny	67.0
Puidoux	68.0
Oron	69.0
Servion	69.0
Belmont-sur-Lausanne	69.5
Essertes	70.0
Maracon	76.0
Mézières	76.0
Ferlens	77.0
Montpreveyres	79.0

9. Autres critères de l'arrêté

Impôt sur les chiens :

Au vu du travail de la voirie pour vider les robidogs, du nombre installés (une quinzaine) et de leur coût (environ 700.- pièce), la Municipalité vous propose de passer l'impôt sur les chiens à fr.100.- par année et par animal (+ env. fr. 10'000.--).

Les chiens de garde ou de compagnie sont traités de la même manière. Notons que les bénéficiaires des prestations complémentaires AVS-AI sont exonérés de l'impôt.

Autres taxes et impôts :

En ce qui concerne les autres critères, la Municipalité vous propose de les maintenir tels qu'adoptés pour l'arrêté d'imposition 2012/14 et vous invite à analyser l'arrêté d'imposition lui-même, formule que vous trouvez dans les pages qui suivent.

10. Validité

La Municipalité vous propose d'adopter cet arrêté d'imposition pour une durée de deux ans, soit les années 2015 et 2016. Cela coïncide avec la durée de la fin de la législature. Nous aurons par ailleurs une année de référence pour voir les effets réels de cette modification de taux.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous porterez à ce préavis important pour l'avenir financier de notre Commune.

11. Conclusions

En conséquence, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOREL (LAVAUX)

Vu le préavis municipal no 5/2014,
Où le rapport de la commission chargée de son étude,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter l'arrêté d'imposition tel que proposé par la Municipalité dans ce document, soit :
 - a. de fixer le taux du coefficient de l'impôt communal à 68 % de l'impôt communal de base (chiffre 1 à 3 de l'arrêté d'imposition)
 - b. de fixer l'impôt sur les chiens à fr. 100.- (chiffre 11 de l'arrêté d'imposition)
 - c. les autres taxes et impôts perçus par la Commune de Forel (Lavaux) restent inchangés.
2. d'admettre cet arrêté pour les années 2015 et 2016.
3. d'autoriser la Municipalité à soumettre l'arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'Etat, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

D. Flotron

P.-A. Borloz